

**ARRETE N° AT 108-2022**  
**Objet : Déviation de la circulation lors de la manifestation**  
**Fête des lumières des 2 Ponts « PONTS & LUMIÈRES »**  
**Samedi 10 décembre 2022**  
**Sur voies communales et RD 1006**

**LE MAIRE DE LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie),**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation de la Fête des lumières des 2 Ponts « PONTS & LUMIÈRES » (différentes animations proposées et organisées dans les villes Pontoises par les deux municipalités de Le Pont de Beauvoisin (Isère et Savoie) et l'Union des Commerçants et Artisans Pontois et le Comité des Fêtes Pontois, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des véhicules sur ces voies : **Place Centrale à partir du n°16 (restaurant de Tacos, L'Etoile), Rue de l'Hôtel de Ville (RD 1006) jusqu'à l'église des Carmes, Rue Clermont Tonnerre, et Rue du Pont (RD1006)** à l'intérieur de l'agglomération de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**Considérant** l'avis du Département de la Savoie, MTD Deux Lacs en date du 15 Novembre 2022

**Considérant** l'avis du Département de l'Isère en date du 22 Novembre 2022

**Considérant** l'avis de l'Etat au titre des routes à grande circulation, en date du 16 Novembre 2022

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 : Le Samedi 10 Décembre 2022, de 17 heures 30 à 23 heures 30, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies :**

- ① **Place Centrale à partir du n°16 (restaurant de Tacos, L'Etoile)**
- ② **Rue de l'Hôtel de Ville (RD1006) jusqu'à l'église des Carmes**
- ③ **Rue Clermont Tonnerre**
- ④ **Rue du Pont (RD 1006)**

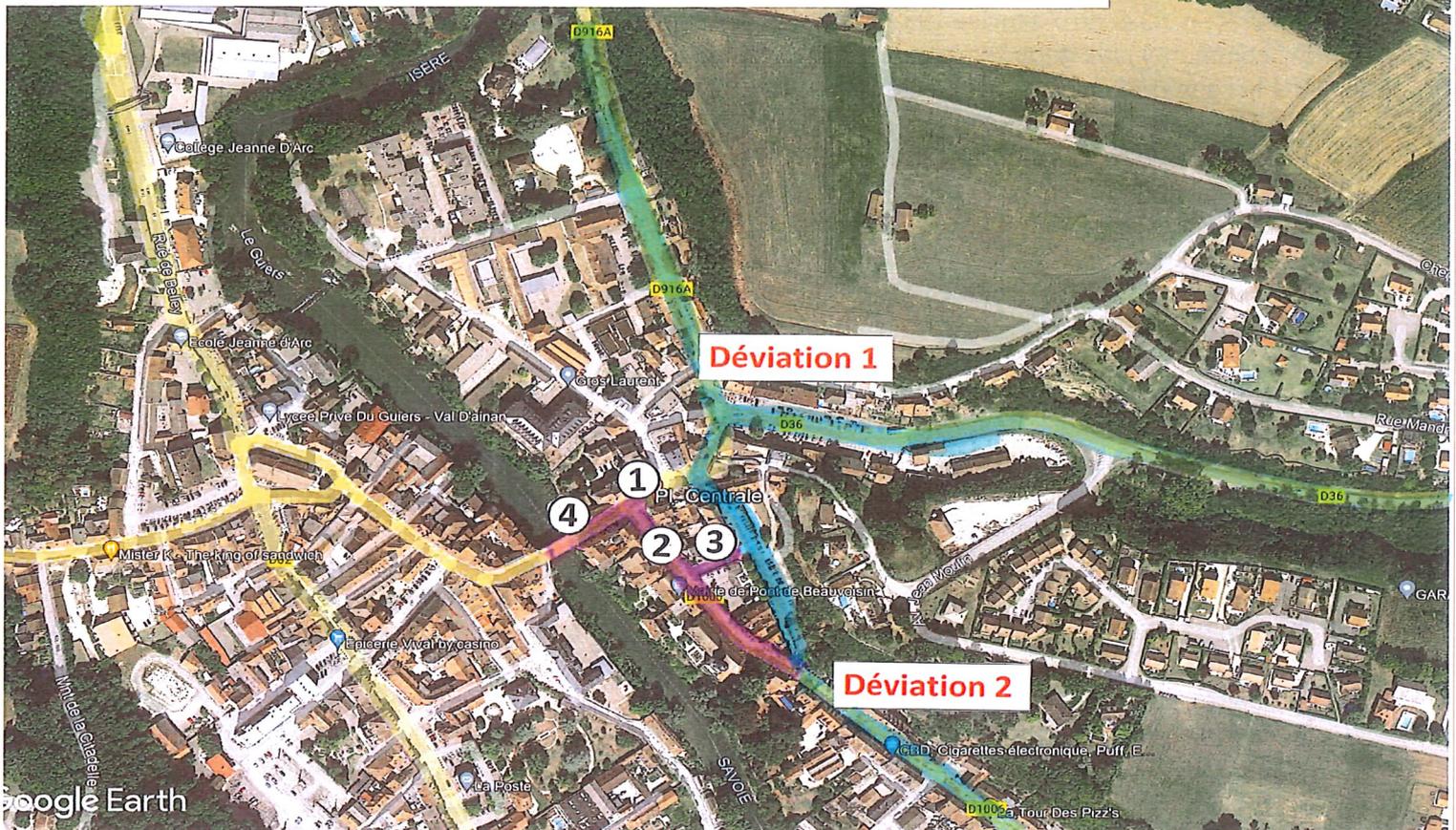
**VOIR PLAN ANNEXÉ**

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **dans les deux sens**, comme suit :

**Déviation 1** : dans le sens Saint Genix les Villages (D 916 A) vers Domessin (D36) en empruntant la Place Carouge

**Déviation 2** : les véhicules souhaitant circuler en direction de la ZAE La Baronnie (RD 1006) ou venant de la ZAE La Baronnie (RD 1006), emprunteront la rue de la Bouverie (circulation alternée par feux tricolores).

### Rues interdites à la circulation et déviations pour le 10 décembre 2022



**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de Le PONT DE BEAUVOISIN (Savoie).

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage (de l'organisateur) et sous la responsabilité de la Mairie de Le PONT DE BEAUVOISIN (Savoie).

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).

Une ampliation sera transmise à :

- MTD Deux Lacs,
- Département de l'Isère,
- L'Etat, Préfecture de la Savoie, Bureau de la sécurité routière, de la police des réseaux routiers et du droit à conduire
- Union des Commerçants et Artisans Pontois,
- Le Comité des Fêtes Pontois
- Police municipale de Le Pont de Beauvoisin (Isère),
- Gendarmerie de Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie),

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 23 Novembre 2022

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

